



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 novembre 2018  
Français  
Original : anglais

**Soixante-treizième session**  
Point 136 de l'ordre du jour  
**Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019**

## **Cinquième rapport d'étape annuel sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève**

### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

#### **I. Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le cinquième rapport d'étape annuel sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève (A/73/395). Il était également saisi du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan stratégique patrimonial pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (A/73/157). Aux fins de l'examen des rapports susmentionnés, le Comité consultatif a rencontré des représentants du Comité des opérations d'audit (Comité des commissaires aux comptes) et du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 15 octobre 2018.

2. Le Secrétaire général indique que son rapport est soumis en application de la section V de la résolution 68/247 A de l'Assemblée générale, la section III de la résolution 69/262 A de l'Assemblée, la section X de la résolution 70/248 A de l'Assemblée, la section XVIII de la résolution 71/272 A de l'Assemblée et la section XVI de la résolution 72/262 A de l'Assemblée. Il précise que son rapport offre une synthèse des activités de planification et de construction menées depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et que les informations financières y figurant ont été établies à partir des données disponibles au 31 juillet 2018.

#### **II. Gouvernance et supervision du projet**

3. Il est indiqué dans la section II du rapport, qui porte sur l'état du dispositif de gouvernance du projet, que le Conseil consultatif a tenu quatre réunions (en octobre 2017 et en février, juin et septembre 2018) pour examiner certaines questions essentielles concernant le projet, dont la mise en place de stratégies de gestion souple de l'espace de travail, y compris l'importance de la ventilation et de la climatisation



des bâtiments anciens du Palais des Nations et la progression des activités de valorisation, et que le Comité directeur a tenu trois réunions (en janvier, juin et août 2018) (A/73/395, par. 3 et 4).

4. Comme suite à la recommandation faite par le Comité des commissaires aux comptes et conformément au paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif sur le troisième rapport d'étape annuel sur le plan stratégique patrimonial (A/71/622), le contrat des services de gestion des risques a été modifié pour qu'y soient bien distinguées les deux fonctions suivantes : a) l'établissement de rapports trimestriels indépendants sur la gestion des risques, communiqués aux responsables de la gouvernance indépendants de l'équipe de projet ; b) l'établissement d'études intégrées mensuelles de la gestion des risques, qui fait partie intégrante des tâches incombant à l'équipe chargée de la gestion du projet.

5. Il est précisé dans le rapport que le Comité des commissaires aux comptes a réalisé deux nouveaux audits complets du plan stratégique patrimonial, du 18 septembre au 20 octobre 2017 et du 29 janvier au 9 février 2018. Le Comité des commissaires aux comptes a formulé 13 nouvelles recommandations principales dans son dernier rapport (voir A/73/157). Il fait savoir que les recommandations formulées dans son rapport précédent (A/70/569, par. 81) ont été pleinement appliquées ou classées (A/73/157, par. 15). **Le Comité consultatif compte qu'il sera donné suite dans les plus brefs délais à toutes les recommandations du Comité des commissaires aux comptes.**

### III. État d'avancement du projet

6. En ce qui concerne l'avancement du projet, il est notamment fait état de ce qui suit dans le rapport : a) l'adjudication et la signature d'un contrat et le lancement et la poursuite de travaux de construction pour le bâtiment H et la fin des travaux de renforcement de la dalle de la toiture du garage souterrain du bâtiment E ; b) l'achèvement des travaux de conception détaillée et la bonne progression des études techniques – qui sont presque terminées – en vue des appels d'offres pour la rénovation des bâtiments historiques, qui devraient être lancés au dernier trimestre de 2018 ; c) la publication de la demande de manifestation d'intérêt pour le contrat de rénovation des bâtiments anciens, comme suite aux nombreuses activités de communication menées ; d) l'achèvement de la présélection des soumissionnaires et l'établissement du calendrier contractuel, des cahiers des charges et du dossier d'appel d'offres ; e) la redéfinition de l'aménagement intérieur du bâtiment H, qui tient pleinement compte des stratégies de gestion souple de l'espace de travail ; f) la poursuite de l'établissement du plan de continuité des activités ; g) la stratégie à mettre en place pour que le personnel puisse déménager progressivement dans les locaux transitoires aménagés dans le bâtiment H et réintégrer les locaux après rénovation ; h) le lancement d'activités de gestion du changement relatives à la mise en place de stratégies de gestion souple de l'espace de travail (A/73/395, par. 12).

7. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que l'exécution du projet progresse conformément au calendrier général, même si des retards ont été enregistrés dans la construction du bâtiment H du fait de problèmes imprévus liés au sol, lesquels ont nécessité que les fondations soient reconçues et des murs de soutènement construits à certains endroits. Il ajoute que ces retards sont atténués dans la mesure du possible par des propositions d'analyse de la valeur convenues avec le prestataire et que les coûts connexes sont pris en compte dans le budget global alloué aux travaux de construction du nouveau bâtiment et dans le programme d'ensemble du projet (A/73/395, par. 13).

8. Dans son rapport, le Comité des commissaires aux comptes donne des précisions sur les activités menées au titre de chacune des trois sections des travaux de construction prévus dans le plan stratégique patrimonial, à savoir la construction du bâtiment H, la rénovation des bâtiments anciens des années 1930 et les travaux relatifs au bâtiment E (A/73/157, par. 87). Il recense également un certain nombre de liens d'interdépendance entre les trois composantes et relève là où il existe un risque que d'autres retards surviennent. En ce qui concerne le bâtiment H, le Comité note que les travaux de construction ont commencé avec quelque sept semaines de retard et que d'autres retards pourraient survenir en raison de l'application de stratégies souples de gestion de l'espace de travail. Il fait remarquer que tout retard dans l'achèvement du bâtiment H pourrait avoir des incidences sur le calendrier prévu pour le projet dans son ensemble, le bâtiment H devant être utilisé comme locaux transitoires (ibid., par. 89 à 110). En ce qui concerne les travaux de rénovation, le Comité récapitule dans le tableau 1 de son rapport les principaux jalons du projet et l'évolution du calendrier depuis 2016. Il note que le calendrier global du projet s'est considérablement resserré depuis 2016, et qu'il n'y a plus de marge de manœuvre entre la date d'achèvement des travaux de construction prévue par l'équipe de gestion du projet et la date limite d'achèvement que l'Assemblée générale a approuvée dans sa résolution 70/248 A et confirmée dans sa résolution 72/262 A. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé par le Comité des opérations d'audit que des mesures énergiques seraient nécessaires pour atténuer tout retard potentiel, mais que, les travaux de construction en étant encore à leur tout début, il serait possible de prendre des mesures visant à atténuer les retards et achever le plan stratégique patrimonial dans les délais prévus, à savoir décembre 2023 au plus tard.

9. **Le Comité consultatif est préoccupé par le risque accru de retard par rapport au calendrier prévu et compte que des mesures visant à atténuer tout retard potentiel seront prises en temps voulu. Il insiste sur le fait que la gestion du projet doit être assurée de manière rigoureuse et les domaines qui présentent des risques et des vulnérabilités suivis de près. Il souligne les attributions qui sont celles du maître d'œuvre et du Comité directeur, lesquels ont un rôle essentiel à jouer pour ce qui est de piloter et de superviser la gestion de l'exécution du projet, de faciliter la prise de décision, de trouver des solutions rapidement aux problèmes et de veiller à ce que l'exécution du projet se déroule conformément au calendrier et au budget établis (voir A/72/7/Add.25, par. 11).**

10. En ce qui concerne la portée du projet et les questions de conservation du patrimoine, le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, que la subdivision de la salle XII du bâtiment A en trois salles, solution ayant été proposée pour remplacer les deux salles de conférence au Palais Wilson qui ne seraient plus disponibles, n'était plus nécessaire car deux nouvelles salles de réunion allaient être construites : la première grâce à une contribution volontaire du Gouvernement chinois ; la seconde par la création d'une zone réservée pour les agences de presse, qui occupent actuellement une salle de conférence. **Le Comité consultatif s'en félicite.**

## A. Stratégies de gestion souple de l'espace de travail et optimisation de l'espace

### Nouveau bâtiment H (bureaux)

11. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que l'application à tous les étages du nouveau bâtiment H d'un ratio moyen de 1/1,25, soit quatre postes de travail pour cinq fonctionnaires, qui est actuellement appliqué au Siège et qu'il est prévu

d'appliquer aux bureaux hors Siège<sup>1</sup>, fait que l'espace qu'il était prévu d'allouer aux divers groupes organisationnels et la configuration des étages ont également été revus. Il ajoute que ces activités ont été menées dans les limites du budget de base et les documents de conception technique révisés définitifs ont été communiqués à l'entrepreneur (A/73/395, par. 19 et 20).

### **Bâtiments existants du Palais des Nations**

12. Pour ce qui est de la ventilation et de la climatisation dans les bâtiments existants du Palais des Nations, le Secrétaire général précise dans son rapport que, comme suite à la recommandation faite par le Comité directeur, un groupe de travail composé d'experts de l'Office des Nations Unies à Genève et du Siège à New York a été chargé de suivre et d'examiner la situation (voir aussi A/72/7/Add.25, par. 17, et la résolution 72/262 A de l'Assemblée générale, sect. XVI, par. 2). Il donne des informations sur la tendance, déjà observée, de l'élévation des températures en Suisse et précise que ce phénomène a connu une accélération en 2018, l'été 2018 ayant été le plus long et le plus chaud depuis 1864, année des premiers relevés. Il ajoute que si la tendance continue au rythme de ces 30 dernières années, il sera essentiel d'installer un système de climatisation pour éviter toute interruption des services pendant les périodes chaudes, qui sont de plus en plus fréquentes et de plus en plus longues, ce qui permettra également de parer aux risques que l'élévation des températures fait actuellement courir aux membres du personnel et des délégations, sur le plan du bien-être et de la productivité, et de garantir de meilleures conditions de travail à l'avenir (A/73/395, par. 21 à 23, et figure IV).

13. Le Secrétaire général indique que la façon la plus économique d'installer un système de ventilation et de climatisation tout en tenant compte de l'exigence de conservation du patrimoine serait de créer un espace plus ouvert et des bureaux partagés plus spacieux s'il y a lieu, ce qui permettrait dans le même temps d'appliquer les stratégies de gestion souple de l'espace de travail dans certaines zones des bâtiments existants du Palais des Nations. Il ajoute que la rénovation des bâtiments existants pose d'importants défis pour ce qui est d'appliquer des stratégies de gestion souple de l'espace de travail, compte tenu des caractéristiques structurelles, techniques et patrimoniales des bâtiments existants, de l'exigence de conservation du patrimoine et de la nécessité de mener des travaux de rénovation d'un bon rapport coût-efficacité qui visent à créer pour le personnel un espace de travail moderne, sain, utile et efficient. Il précise que l'équipe de projet a fait appel à deux consultants spécialisés dans la conservation du patrimoine et les a chargés de veiller à ce que les exigences de conservation du patrimoine répertoriées soient bien respectées et d'assurer le suivi en la matière, et que la conception détaillée a été communiquée aux autorités du canton de Genève chargées du patrimoine, pour examen et observations. Le Secrétaire général affirme dans son rapport que les activités de conception technique ont été menées en prenant en compte et en respectant tous les principaux éléments de conservation du patrimoine recensés par les experts ainsi que les caractéristiques physiques, structurelles et techniques des bâtiments existants. La figure V du rapport montre les zones des bâtiments S, C, et D (rez-de-chaussée) soumises à des contraintes d'ordre technique ou patrimonial et celles dans lesquelles des stratégies de gestion souple de l'espace de travail peuvent être appliquées.

14. Le Secrétaire général présente, dans son rapport, deux options pour l'installation d'un système de ventilation et de climatisation dans les bâtiments du Palais, comme suit :

---

<sup>1</sup> Voir la résolution 71/282, par. 2, et le rapport correspondant du Comité consultatif (A/71/812, par. 19).

a) Au titre de la première option, les travaux seraient réalisés dans le cadre du plan stratégique patrimonial, pour un coût estimé à 67 millions de francs suisses. Cette somme est supérieure au montant demandé au titre du scénario qu'il avait présenté dans son quatrième rapport d'étape annuel (A/72/521, par. 26 à 33) ; en effet, les activités de conception technique pour les bâtiments anciens du Palais des Nations étant terminées et les dossiers d'appel d'offres déjà établis, ces activités devraient être à nouveau menées. Les modifications de l'aménagement des bureaux consécutives devraient alors être négociées directement avec l'entreprise qui aura été choisie pour les travaux de rénovation avant que les activités de conception soient terminées. Le Secrétaire général ajoute que ces mesures se traduiraient par un allongement de 9 à 12 mois du calendrier global du projet, élément pris en considération dans les prévisions de dépenses de 67 millions de francs suisses (A/73/395, par. 28 et 29) ;

b) Au titre de la deuxième option, les travaux seraient menés à une date ultérieure dans le cadre d'un projet distinct. À titre d'exemple, dans l'hypothèse où les travaux seraient engagés en 2028, le Secrétaire général estime qu'il faudrait prévoir des dépenses d'un montant de 108 millions de francs suisses. Il précise que cette option n'aurait pas d'incidence sur le calendrier du plan stratégique patrimonial mais nécessiterait le recrutement d'une nouvelle équipe de gestion de projet, une série de tout nouveaux contrats de conception et de construction et une nouvelle stratégie d'exécution prévoyant des locaux transitoires (ibid., par. 30).

15. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la pratique en vigueur à Genève pour les bâtiments neufs ou nouvellement rénovés était de les équiper de systèmes de ventilation et de climatisation mécaniques utilisant des énergies renouvelables telles que l'eau du lac. À titre d'exemple, on peut citer le bâtiment de la Fédération internationale de la Croix-Rouge, construit en 2018, et celui de l'Organisation mondiale de la Santé, dont la construction devrait s'achever en 2020, ainsi que la rénovation des bâtiments existants de l'Organisation internationale du Travail et de l'Organisation mondiale de la Santé, qui devrait se faire respectivement en 2019 et 2022.

16. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que le Palais des Nations disposait actuellement d'un système de climatisation et de ventilation mécanique pour toutes les salles de conférence situées dans les bâtiments A, C et E, et que l'installation d'un système de ventilation et de climatisation supplémentaire, comme le proposait le Secrétaire général dans son rapport, ne concernait que les zones administratives, à savoir l'ensemble des bâtiments S, D et B, tous les bureaux situés dans le bâtiment C et la plupart des bureaux situés dans le bâtiment A. Le Comité a également été informé que l'ensemble du bâtiment E était équipé d'un système de ventilation et de climatisation mécanique, puisque c'était la pratique dans les années 70 à l'époque où il avait été construit.

**17. Le Comité consultatif note que le fait de devoir installer un système de ventilation et de climatisation dans les bâtiments anciens du Palais des Nations élargit la portée du plan stratégique patrimonial. Le Comité estime qu'il aurait été préférable que le cahier des charges relatif à l'installation d'un système de ventilation et de climatisation ait été intégré au plan initial présenté à l'Assemblée générale et que les dépenses correspondantes aient été prises en compte dans la demande de prêt qui avait été faite aux fins de la rénovation du Palais. Le Comité consultatif compte que la nécessité d'assurer une planification rigoureuse et exhaustive de tous les aspects des projets d'équipement fera partie des enseignements tirés de l'exécution du plan stratégique patrimonial.**

**18. Compte tenu de la déclaration du Secrétaire général selon laquelle il est indispensable d'installer la climatisation pour parer aux risques que l'élévation**

des températures fait actuellement courir aux membres du personnel et des délégations, sur le plan du bien-être et de la productivité (voir par. 12 ci-dessus), le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à procéder à l'installation d'un système de ventilation et de climatisation au Palais des Nations.

19. En ce qui concerne le calendrier, le Comité consultatif estime que le report des travaux et le fait de prévoir un projet distinct pour l'installation d'un système de ventilation et de climatisation, qui interviendrait une fois le plan stratégique patrimonial achevé, seraient plus désavantageux pour l'Organisation que l'autre option proposée. Le Comité recommande donc que l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à exécuter les travaux dans le cadre du projet de plan stratégique patrimonial (voir par. 14 a) ci-dessus) et en profite pour limiter les coûts et faire en sorte que les membres du personnel et des délégations puissent bénéficier de la ventilation et de la climatisation dès que les travaux de rénovation du Palais des Nations auront été achevés.

20. En ce qui concerne les coûts, le Comité consultatif rappelle que le montant des dépenses supplémentaires estimées au titre du scénario que le Secrétaire général avait présenté dans son quatrième rapport d'étape annuel s'établissaient dans une fourchette allant de 40 à 50 millions de francs suisses (A/72/521, par. 31), alors que les prévisions de dépenses indiquées par le Secrétaire général dans son rapport (voir ci-dessus) s'élèvent à 67 millions de francs suisses. **Le Comité consultatif est d'avis qu'il faut davantage de précisions sur les dépenses prévues ainsi qu'une ventilation détaillée des coûts liés à l'installation d'un système de ventilation et de climatisation dans les bâtiments anciens du Palais des Nations. Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de rechercher une plus grande efficacité et complémentarité avec les activités en cours dans le cadre du plan stratégique patrimonial et d'affiner et de réduire les prévisions de dépenses.**

21. Le Secrétaire général propose de financer le coût supplémentaire, estimé à 67 millions de francs suisses, par des recettes provenant de la valorisation qui contrebalancerait, sur la durée de vie du projet, les crédits correspondants mis à la charge des États Membres. Toutefois, comme le montre le tableau 1, pour 2019, des ressources d'un montant de 10 millions de francs suisses sont requises, pour lesquelles il est demandé aux États Membres de nouvelles ouvertures de crédit et contributions. En ce qui concerne l'utilisation des recettes provenant de la valorisation, le Comité consultatif rappelle que dans sa résolution 72/262 A, l'Assemblée a décidé que tous les revenus locatifs et toutes les recettes provenant de la valorisation du patrimoine foncier dont l'Organisation est propriétaire à Genève seraient inscrits au chapitre 2 des recettes (Recettes générales) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019. **Compte tenu de ce qui précède, le Comité consultatif estime que le Secrétaire général devrait étudier différentes options et rechercher d'autres sources de financement pour les ressources supplémentaires nécessaires, y compris l'analyse de la valeur, les gains d'efficacité et les contributions volontaires.**

22. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 72/262 A, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que l'application de stratégies de gestion souple de l'espace de travail au Palais des Nations tienne compte du bien-être et de la productivité du personnel, des caractéristiques physiques des lieux et de la nécessité de conserver le patrimoine ainsi que des initiatives qui visaient à transformer les modes de fonctionnement, d'une manière présentant un bon rapport coût-efficacité (résolution 72/262 A, sect. XVI, par. 9). Dans la même résolution, l'Assemblée a également souscrit aux recommandations que le Comité consultatif

avait formulées dans son quatrième rapport annuel sur le plan stratégique patrimonial (A/72/7/Add.25), selon lesquelles les stratégies de gestion souple de l'espace de travail devaient être engagées dans le nouveau bâtiment, mais les principaux travaux de conception et de construction proposés pour installer un système de ventilation mécanique et de climatisation ne devaient pas l'être, recommandations nécessaires pour la mise en œuvre rationnelle des stratégies de gestion souple de l'espace de travail aux fins de la rénovation des bureaux des bâtiments anciens du Palais (ibid., par. 37, voir également A/73/395, par. 18), et à la recommandation du Comité consultatif selon laquelle le Secrétaire général devait continuer de suivre la situation (A/72/7/Add.25, par. 16 et 17). **Compte tenu de ce qui précède, le Comité consultatif estime que l'Assemblée générale devrait recevoir des informations sur l'installation d'un système de ventilation et de climatisation dans le Palais des Nations avec et sans les stratégies de gestion souple de l'espace de travail. Compte tenu du fait que le Secrétaire général propose dans son rapport d'installer un système de ventilation et de climatisation simultanément avec la mise en œuvre de stratégies de gestion souple de l'espace de travail, le Comité consultatif compte qu'il présentera également à l'Assemblée générale lors de l'examen du cinquième rapport sur le plan stratégique patrimonial, des informations sur l'installation d'un système de ventilation et de climatisation dans le Palais sans mise en œuvre de stratégies de gestion souple de l'espace de travail, pour examen et décision par l'Assemblée.**

23. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de présenter dans son prochain rapport une proposition détaillée concernant le financement de systèmes de ventilation et de climatisation dans les bâtiments historiques du Palais des Nations, en tenant compte des observations et recommandations formulées aux paragraphes 20, 21 et 22 ci-dessus. Dans l'attente d'une décision de l'Assemblée sur cette question, et afin de permettre de commencer les travaux de conception et d'éviter de nouveaux retards et des risques pour le calendrier du plan stratégique patrimonial, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à engager des dépenses à hauteur de 10 millions de francs suisses pour couvrir les dépenses afférentes au projet en 2019 (voir par. 50 ci-dessous).

## **B. Inviter d'autres entités des Nations Unies à s'installer au Palais**

24. Des informations sur les mesures en cours pour encourager d'autres entités des Nations Unies à s'installer au Palais des Nations sont fournies dans le rapport du Secrétaire général (A/73/395, par. 39 et 40). Il est indiqué qu'il a été proposé d'accueillir le personnel du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) dans le nouveau bâtiment H, quand celui-ci sera achevé, des espaces supplémentaires ayant été libérés par la mise en œuvre des stratégies de gestion souple de l'espace de travail. En outre, le Secrétaire général continue de collaborer activement avec les autres entités des Nations Unies présentes à Genève pour les encourager à devenir de futurs locataires du Palais des Nations. **Le Comité consultatif encourage le Secrétaire général à continuer d'envisager la possibilité d'inviter d'autres entités des Nations Unies à installer leurs bureaux au Palais des Nations une fois que celui-ci aura été rénové.**

25. En ce qui concerne le nombre supplémentaire des membres du personnel des nouveaux locataires qui pourraient être accueillis et les revenus locatifs que pourrait générer la capacité accrue, le Secrétaire général indique dans son rapport que l'étude de faisabilité proposée dans son quatrième rapport d'étape doit fournir une estimation précise du nombre supplémentaire de membres du personnel qui pourraient être accueillis en ouvrant les espaces adaptés à la gestion souple de l'espace de travail

(A/73/395, par. 21, 32 et 34). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'en l'absence de l'étude de faisabilité susmentionnée, la meilleure estimation disponible des revenus locatifs potentiels était d'un montant de 2.7 millions de dollars par an, comme il est indiqué dans le tableau 9 du quatrième rapport d'étape.

### C. Mesures visant à éliminer les obstacles d'ordre physique, technique ou touchant les communications que rencontrent les personnes handicapées

26. Le rapport du Secrétaire général fait le point des mesures visant à éliminer les obstacles d'ordre physique, technique ou touchant les communications que rencontrent les personnes handicapées ; Il y est indiqué qu'en application du paragraphe 30 de la section X de la résolution 70/248 A, du paragraphe 13 de la section XVIII de la résolution 71/272 A et du paragraphe 10 de la section XVI de la résolution 72/262 A de l'Assemblée générale, un plan complet et circonstancié d'accessibilité a été élaboré par un cabinet spécialisé de consultants, et que des audits d'accessibilité aux nouveaux et anciens bâtiments ont été réalisés et continuent de l'être aux différentes étapes de la conception du projet.

27. Ayant demandé des précisions sur le plan d'accessibilité dont il est question au paragraphe 41 du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif a été informé qu'un champ d'action complet et détaillé a été mis au point, notamment, mais non exclusivement, des améliorations aux entrées principales, aux ascenseurs, aux escaliers, aux toilettes, aux lieux d'agrément et aux bureaux, comme indiqué ci-après : a) les principales entrées accessibles seront équipées d'interphones et de voies définies à l'intérieur des grandes salles, et les couloirs principaux seront équipés de systèmes d'orientation et d'éclairage spécialement conçus et de dispositifs de signalisation tactile ; b) les principaux ascenseurs seront améliorés ou remplacés, et on veillera à ce qu'ils aient une largeur suffisante, notamment des portes suffisamment larges, pour les manœuvres d'un fauteuil roulant, ainsi qu'un interphone ; c) les escaliers situés le long des principaux passages intérieurs seront équipés de signaux tactiles à contraste amélioré, notamment de mains courantes avec des informations en braille ; d) les toilettes actuelles seront améliorées pour être conformes aux prescriptions, et d'autres seront construites avec un espace de manœuvre suffisant, dont les portes seront faciles à ouvrir et qui seront équipées des accessoires nécessaires et d'interphones ; e) l'aménagement intérieur des lieux d'agrément et des bureaux comprendra un espace de manœuvre suffisant, des bandes d'information tactiles et un mobilier, du matériel et des installations – telles que prises électriques et interrupteurs – de hauteur adéquate. **Le Comité consultatif félicite l'Office des Nations Unies à Genève pour les efforts qu'il a faits en vue d'éliminer les obstacles que rencontrent les personnes handicapées et compte qu'il continuera de poursuivre ces efforts. Le Comité consultatif attend avec intérêt d'obtenir des renseignements à jour à ce sujet dans le prochain rapport d'activité du Secrétaire général. Le Comité consultatif poursuit l'examen des questions ci-dessus dans son rapport sur le plan des conférences (A/73/458) et le Plan-cadre d'équipement (A/73/468).**

## IV. Coûts du projet

28. Le tableau 2 du rapport du Secrétaire général présente un état récapitulatif des prévisions de dépenses relatives au projet de plan stratégique patrimonial, de 2014 à 2024, et un résumé des principales modifications au plan de dépenses depuis le

précédent rapport d'étape (A/72/521) est donné aux paragraphes 66 à 68 du rapport. Il s'agit notamment d'une diminution des ressources prévues au titre des frais de construction et de rénovation des bâtiments historiques du Palais et du bâtiment E (20,2 millions francs suisses) et d'augmentations au titre des dépenses connexes (4,5 millions de francs suisses) et des services de consultants (16,1 millions de francs suisses) (voir par. 30 ci-dessous). Le rapport indique également que la hausse des coûts, qui diminuerait de 4,3 millions de francs suisses, est restée à 1,4 % pour 2019 et 1,6 % par an à partir de 2020, et n'a pas été calculée sur les coûts de projet qui avaient déjà fait l'objet d'un contrat et avaient déjà été engagés à la date de la publication du rapport (A/73/395, par. 70). Le montant des réserves pour imprévus a également été revu à la baisse par rapport au rapport précédent, conformément à la stratégie globale de gestion des imprévus décrite dans les paragraphes 77 à 86 du rapport du Secrétaire général.

29. Comme indiqué dans les tableaux 3 et 4 du rapport du Secrétaire général (voir également A/73/395, par. 71), le montant effectif total des dépenses consacrées au projet pour la période allant de 2014 au 31 juillet 2018 s'élève à 131,2 millions de francs suisses et les prévisions de dépenses pour le reste de l'année 2018 sont estimées à 13,5 millions de francs suisses. Une ventilation des dépenses par source de financement, figurant dans l'annexe I du rapport du Secrétaire général, montre que le montant cumulé des dépenses engagées par rapport au financement approuvé par les États Membres pour la période 2014-2018 s'est élevé à 95,2 millions de francs suisses au 31 juillet 2018 et les dépenses prévues pour la période allant d'août à décembre 2018 sont estimées 6,5 millions de francs suisses. Selon les estimations, le financement approuvé qui sera tiré du prêt consenti par l'État suisse pour la période 2014-2018 devrait s'élever à 42,5 millions de francs suisses.

30. En ce qui concerne le montant supplémentaire de 16,1 millions de francs suisses proposé dans la version révisée du plan de dépenses au titre des services de consultants (voir par. 28 ci-dessus), le Comité consultatif a été informé que cette augmentation est principalement due à la modification de la stratégie de mise en œuvre pour les travaux de rénovation des bâtiments historiques du Palais des Nations, à savoir la décision d'achever la conception avant le lancement des appels d'offres pour la construction. Selon la stratégie d'exécution initiale, les dépenses de conception technique devaient être à la charge du maître d'œuvre et inscrites au budget des dépenses de construction et de rénovation. Toutefois, avec le changement de la stratégie d'exécution, des dépenses de conception supplémentaires ont dû être prévues pour le recrutement d'un bureau d'étude spécialisé chargé d'achever la conception technique. Le Comité a par ailleurs été informé que la nouvelle stratégie d'exécution a également entraîné une réduction sensible des risques et des réserves pour imprévus.

## V. Financement du projet

### Accord de prêt avec le pays hôte

31. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que le prêt sans intérêt de 400 millions de francs suisses était destiné à financer la construction du nouveau bâtiment (estimée à 125,1 millions) et les travaux de rénovation (estimés à 274,9 millions), mais que les montants effectivement affectés ne pourront être déterminés que lorsque la construction du nouveau bâtiment sera achevée et que les coûts réels seront connus. À ce stade, tout reliquat de la part du prêt destinée au nouveau bâtiment sera alors reporté sur la rénovation des bâtiments existants, s'il y a lieu et conformément à l'accord de prêt (A/73/395, par. 75). Il est également indiqué dans le rapport que les fonds provenant du prêt ont commencé à être utilisés en 2017

et serviront à couvrir toutes les dépenses liées à la construction proprement dite du nouveau bâtiment et aux services de consultants. À compter de 2019, le prêt sera utilisé pour couvrir une partie des dépenses liées à la rénovation des bâtiments existants ainsi que les services de consultants afférents et le démantèlement de la partie supérieure du bâtiment E ; toutes dépenses liées à la rénovation proprement dite et aux services de consultants afférents seraient financées au moyen des contributions statutaires des États Membres, ainsi que des dons faits par ceux-ci [ibid., par. 91 b)]. Le rapport indique en outre que selon le dernier calendrier d'exécution du projet, le remboursement sur 50 ans des annuités correspondant à la partie du prêt destinée à la construction du nouveau bâtiment permanent H débutera à la fin de 2020, lorsque ce bâtiment commencera à être occupé ; le remboursement de la partie du prêt destinée à la rénovation commencera dès l'achèvement des travaux. Le Comité des commissaires aux comptes recommande dans son rapport qu'une attention particulière soit accordée à l'importante décision portant sur les modalités d'ouverture des crédits et de mise en recouvrement des contributions nécessaires au remboursement du prêt consenti par la Suisse (A/73/157, par. 83).

**32. Le Comité consultatif exprime de nouveau sa gratitude pour le soutien que le Gouvernement suisse continue d'apporter au plan stratégique patrimonial.**

**Modalités d'ouverture des crédits et de mise en recouvrement des contributions, notamment la monnaie utilisée, et compte spécial pluriannuel**

33. Dans sa résolution 72/262, l'Assemblée générale a décidé que, durant la partie principale de sa soixante-treizième session, elle reprendrait l'examen des modalités de mise en recouvrement des contributions destinées au plan stratégique patrimonial et étudierait la question de la monnaie qui servirait au calcul des crédits à ouvrir et des montants à mettre en recouvrement, et prié le Secrétaire général de fournir dans son prochain rapport des informations détaillées et à jour sur ces questions. Il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général que les trois formules d'ouverture des crédits et de mise en recouvrement des contributions (ouverture des crédits et mise en recouvrement en une seule fois au début du projet, ouverture des crédits et mise en recouvrement échelonnées sur plusieurs années ou combinaison des deux premières formules) et les deux monnaies de comptabilisation (dollar des États-Unis ou franc suisse) restent d'actualité (A/73/395, par. 89). Les figures XI, XII et XIII du rapport présentent sous forme de graphiques une mise à jour des trois options ; des informations détaillées sur les dépenses par source de financement sont fournies dans l'annexe I du rapport. Le Secrétaire général souligne dans son rapport que le projet est en passe d'atteindre la seconde moitié de sa mise en œuvre et que l'heure est aux contrats de construction pluriannuels de grande valeur, s'étendant sur plus d'une année budgétaire. Dans son rapport, le Comité des commissaires aux comptes recommande que le Secrétaire général souligne l'importance d'une décision que l'Assemblée générale devra prendre à sa soixante-treizième session concernant les modalités d'ouverture des crédits et de mise en recouvrement des contributions destinées au plan stratégique patrimonial, notamment la monnaie utilisée, afin de garantir le financement du projet (A/73/157, par. 82).

34. Le Secrétaire général propose que soit créé aux fins du projet un compte spécial pluriannuel alimenté par des crédits et des contributions distincts de ceux inscrits au budget-programme. Il précise que, si l'Assemblée générale décidait de retenir le franc suisse comme monnaie de comptabilisation des crédits et des contributions, la création d'un compte spécial pluriannuel distinct du budget-programme s'imposerait. Le remboursement des annuités des prêts serait effectué depuis ce compte jusqu'à la fin du projet, en 2023, mais serait ensuite comptabilisé dans le budget-programme de la période concernée. Le compte spécial serait clôturé après la fermeture financière et administrative du projet, sous réserve que tous les États Membres aient versé

l'intégralité de leurs contributions (A/73/395, par. 108 à 110). Le Comité consultatif rappelle qu'il a déjà recommandé la création d'un compte spécial pluriannuel aux fins du financement du plan stratégique patrimonial (voir A/71/622, par. 39) et noté également que cette question était du ressort de l'Assemblée générale (A/72/7/Add.25, par. 28). L'Assemblée générale, dans sa résolution 72/262 A, a décidé de revenir sur cette question à la partie principale de sa soixante-treizième session.

**35. Le Comité consultatif note que le projet a atteint un stade où il est nécessaire d'assurer le financement du projet et souligne qu'il importe que l'Assemblée générale se prononce, à sa soixante-treizième session, sur les modalités d'ouverture des crédits et de mise en recouvrement des contributions, notamment la monnaie à utiliser, ainsi que sur la création d'un compte spécial pluriannuel. Le Comité consultatif réaffirme que le choix de l'une des options susmentionnées sur les modalités d'ouverture des crédits et de mise en recouvrement des contributions, notamment la monnaie à utiliser, ainsi que sur le compte spécial pluriannuel est une question de politique générale qui relève de la compétence de l'Assemblée (A/72/7/Add.25, par. 27).**

#### Autres mécanismes de financement possibles

36. Le Secrétaire général indique dans son rapport que l'Office des Nations Unies à Genève continue de chercher activement des donateurs pour contribuer au financement des travaux de construction et de rénovation du Palais des Nations. Le rapport fait le point sur les dons, y compris les dons ayant trait aux objectifs du projet de plan stratégique patrimonial, d'autres contributions des États Membres à l'appui du projet, et d'autres dons offerts dans le cadre du plan stratégique patrimonial concernant des éléments qui ne relèvent pas du cahier des charges du projet et ne compenseraient donc pas son coût global (A/73/395, par. 112 à 115). **Le Comité consultatif se félicite de la contribution apportée par les différents États Membres et d'autres entités, et encourage le Secrétaire général à poursuivre ses efforts dans ce domaine.**

37. Ayant demandé des précisions sur la manière dont les dons ont été pris en compte dans le budget global du plan stratégique patrimonial, le Comité consultatif a été informé qu'en attendant l'approbation des modalités d'ouverture des crédits et de mise en recouvrement des contributions, les dons ayant trait à des travaux qui figurent dans le cahier des charges approuvé sont comptabilisés dans l'année au cours de laquelle les travaux qu'ils financent doivent être effectués, reflétant le financement de travaux qui auraient autrement dû être financés au moyen des contributions des États Membres (voir A/73/305, annexe I, tableau A.3, et annexe II, tableau B.1). Le Comité a été informé que d'autres contributions pour des travaux qui ne sont pas inclus dans le cahier des charges approuvé du plan de travail du plan stratégique patrimonial n'entraînera pas une réduction du budget financé par les États Membres.

## VI. Questions connexes

### A. Valorisation du patrimoine foncier dont l'Organisation est propriétaire à Genève

38. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que les activités de valorisation progressent, sur le fondement des données d'expérience et des enseignements tirés de la négociation réussie du bail de la Villa Feuillantines et compte tenu de la demande que l'Assemblée générale a faite au Secrétaire général, dans sa résolution 71/272 A, de s'assurer que les intérêts à long terme de l'Organisation à Genève étaient préservés

en établissant des baux de longue durée répondant à des besoins locaux, ainsi que de la recommandation formulée par le Comité des commissaires aux comptes, selon lequel une stratégie détaillée devait être établie pour valoriser toutes les parcelles de terrain qui pouvaient l'être (A/73/157, par. 344). Il y indique également que la procédure de passation de marchés a conduit à la sélection de deux sociétés de conseil, qui fourniraient, à la demande, les multiples services spécialisés requis, et que des stratégies de valorisation détaillées étaient en cours d'élaboration, l'objectif étant de concrétiser la valorisation la plus efficace et avantageuse possible pour l'Organisation.

39. En ce qui concerne la Villa Feuillantines et le Parc des Feuillantines, il est dit dans le rapport qu'un bail de 90 ans, qui devrait être conclu d'ici à la fin de 2018 avec la Fondation pour la Cité de la Musique de Genève pour un montant total de 25,6 millions de francs suisses, prévoit le paiement d'avance, chaque année, d'une somme correspondant à un quatre-vingt-dixième du montant total, jusqu'à ce que la Fondation obtienne son permis de construire, qui devrait lui être délivré en 2021. Les termes détaillés du bail ont été établis par un cabinet d'avocats local, en étroite coopération avec le Bureau des affaires juridiques (A/73/395, par. 124 et 125).

40. La figure XIV du rapport du Secrétaire général donne une vue d'ensemble du patrimoine foncier appartenant à l'Office des Nations Unies à Genève ou géré par lui dont il a été déterminé qu'il avait un potentiel de valorisation élevé. Il est indiqué dans le rapport que l'École internationale de Genève a décidé de regrouper les locaux de son école primaire avec ceux qu'elle possède sur un autre de ses sites proches, et qu'il est envisagé de réinstaller le personnel du Centre de formation, qui occupe pour le moment l'Annexe Bocage, dans des locaux existants du Palais des Nations, qui seraient partagés et adaptés à cette fin. Dans ces conditions, il est possible de valoriser une partie bien plus importante de terrain, soit séparément, soit en la fusionnant avec d'autres terrains adjacents, pour créer une parcelle d'environ 7 300 mètres carrés. Il est dit dans le rapport que, compte tenu de l'excédent de recettes de valorisation de 25 millions de francs suisses environ quasiment assuré pour 2020 pour le terrain de la Villa Feuillantines, on peut raisonnablement envisager de revoir à la hausse l'estimation des recettes à retirer des activités de valorisation, qui devraient être comprises non plus entre 50 et 100 millions de francs suisses, mais entre 80,6 et 133 millions de francs suisses. Il y est également dit que les travaux de valorisation en cours aboutiront à l'élaboration de nouveaux scénarios d'aménagement potentiel ainsi qu'à l'établissement d'estimations révisées du montant des recettes et des dates auxquelles elles seront perçues (A/73/395, par. 128).

41. Ayant demandé des précisions sur la durée du bail concernant la Villa Feuillantines et le Parc des Feuillantines, le Comité consultatif a été informé que la durée de 90 ans était, en Suisse, légale et classique pour les baux de long terme quand la partie louant le terrain comptait l'aménager et y faire construire des bâtiments à ses frais. Il a également été informé que la fourchette de la valeur que l'on pourrait tirer des différentes parcelles variait selon la taille et le zonage, ainsi que selon la densité de construction autorisée et la possibilité de modifier le zonage, et serait contrebalancée par des coûts éventuels liés à l'ajustement du périmètre de sécurité nécessaire pour aménager le terrain. **Le Comité consultatif encourage le Secrétaire général à examiner tous les moyens qui permettraient d'optimiser le revenu que pourrait générer la valorisation des différentes parcelles du terrain (voir résolution 71/272 A, sect. XVIII, par. 23).**

#### **Utilisation de l'excédent de recettes provenant des activités de valorisation**

42. Le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale d'autoriser que l'excédent de recettes provenant des activités de valorisation soit utilisé pour financer

les dépenses connexes découlant de la demande qu'il lui a faite d'approuver l'installation d'un système de ventilation et de climatisation, y compris la gestion souple de l'espace de travail, dans les bâtiments anciens du Palais des Nations et pour compenser les contributions mises en recouvrement auprès des États Membres à cette fin (A/73/395, par. 129). À cet égard, le Comité consultatif rappelle que dans sa résolution 72/262 A, l'Assemblée a décidé que tous les revenus locatifs et toutes les recettes provenant de la valorisation du patrimoine foncier dont l'Organisation était propriétaire à Genève seraient inscrits au chapitre 2 des recettes (Recettes générales) du budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. Il rappelle également que dans sa résolution 70/248 A, l'Assemblée a réaffirmé qu'il importait de prendre en compte différents mécanismes de financement dans le dispositif de financement global du projet en vue de réduire le montant devant être mis en recouvrement auprès des États Membres, notamment pour ce qui était de valoriser le patrimoine foncier. Comme il est indiqué au paragraphe 21 ci-dessus, il considère que le Secrétaire général devrait étudier toutes les possibilités de financement autres.

## B. Plan-cadre de sécurité

43. Dans son rapport, le Secrétaire général souligne, en ce qui concerne le plan-cadre de sécurité, ce qui suit : a) l'Office des Nations Unies à Genève a continué, en liaison étroite avec le Département de la sûreté et de la sécurité, de travailler activement à la mise au point d'un plan-cadre de sécurité pour l'ensemble du site ; b) une évaluation exhaustive des conditions de sécurité a été menée et le rapport final auquel elle a donné lieu a été reçu en janvier 2018 ; c) les dispositions de sécurité initialement envisagées dans le cadre du plan stratégique patrimonial étaient toujours valables ; d) les modifications mineures qu'il fallait apporter à la conception du projet pour le mettre en conformité avec la version mise à jour du plan-cadre de sécurité n'auraient aucune incidence négative ni sur le coût ni sur le calendrier du plan stratégique patrimonial ; e) les ressources à dégager au titre du plan-cadre de sécurité étaient alors évaluées et les priorités de financement en la matière définies, et des informations à ce sujet seraient présentées à l'Assemblée générale dans un rapport distinct. À cet égard, le Comité consultatif rappelle que le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que soient facturés à tous les utilisateurs potentiels du nouveau bâtiment les coûts d'entretien et les frais relatifs à la sécurité et la sûreté, en fonction des besoins propres à chacun (A/73/157, par. 318).

44. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'Office des Nations Unies à Genève collaborait activement avec des représentants du pays hôte pour donner suite aux constatations faites dans le rapport des consultants sur lequel reposait le plan-cadre de sécurité et était en contact avec des donateurs potentiels pour évaluer la mesure dans laquelle certains des travaux pourraient être financés par des contributions volontaires. Il a également été informé que le Secrétaire général présenterait un rapport détaillé à l'Assemblée générale une fois que les besoins seraient mieux définis. **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général donne des informations complètes dans son rapport, compte tenu de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ainsi que des observations et recommandations formulées par les organes de contrôle. Il recommande que l'Assemblée prie le Secrétaire général de présenter son rapport sur le plan-cadre de sécurité pour l'Office des Nations Unies à Genève, pour examen, dès que possible.**

## VII. Questions diverses

### A. Achats

45. Ayant demandé des précisions sur les mesures qui ont été prises comme suite au paragraphe 8 de la section XVI de la résolution 72/262 A de l'Assemblée générale, dans laquelle le Secrétaire général avait été prié d'augmenter les chances des fournisseurs issus de pays en développement et de pays en transition d'emporter des marchés, le Comité consultatif a été informé que la demande de manifestation d'intérêt pour le nouveau bâtiment ainsi que pour l'appel d'offres relatif à la rénovation des bâtiments anciens avait été publiée sur le site Web et les applications pour appareil mobile de la Division des achats de l'Organisation, sur le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies et sur le site Web de l'Office des Nations Unies à Genève. En outre, des courriers électroniques ont été envoyés (plus de 6 000 concernant la construction du nouveau bâtiment et plus de 20 000 concernant la rénovation des bâtiments anciens) à des entreprises du monde entier enregistrées auprès du Portail mondial ou ayant participé à des séminaires sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève, dans lesquels il leur a été demandé de confirmer qu'elles souhaitaient participer à la procédure de présélection. Une note verbale a par ailleurs été adressée à toutes les missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, qui ont été invitées à informer les entreprises nationales compétentes des possibilités qui s'ouvraient. **Le Comité consultatif prend note des mesures prises et engage le Secrétaire général à poursuivre les efforts qu'il fait pour augmenter encore les chances des fournisseurs issus de pays en développement et de pays en transition d'emporter des marchés.**

### B. Efficacité énergétique

46. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que l'un des principaux objectifs du plan stratégique patrimonial est de réduire la consommation d'énergie du Palais des Nations d'au moins 25 % par rapport au niveau de référence de 2010 [voir également A/66/279, par. 11 c) iv)]. Ayant demandé si un objectif plus ambitieux aurait pu être fixé, le Comité consultatif a été informé que l'Office des Nations Unies à Genève s'employait à prendre des mesures de réduction de la consommation d'énergie depuis plusieurs années et que, dans ce contexte, l'objectif de 25 % représentait une amélioration importante de l'efficacité énergétique, compte tenu de l'amélioration substantielle que l'Office avait déjà réalisée. Il ne doute pas que des informations sur les meilleures pratiques seront échangées dans toute l'Organisation et qu'il y sera donné suite, selon que de besoin. À cet égard, il rappelle les progrès qu'a réalisés la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes dans le domaine de l'efficacité énergétique.

47. Dans son rapport, le Comité des commissaires aux comptes note que les données concernant la consommation énergétique du Palais des Nations communiquées par la Section des installations de l'Office des Nations Unies à Genève diffèrent notablement de celles communiquées par l'équipe chargée du projet de plan stratégique patrimonial, et considère que les données actuellement disponibles ne constituent pas une base fiable pour prévoir les gains énergétiques et financiers possibles. Il a formulé trois recommandations concernant l'établissement d'un niveau de référence pour la réduction de la consommation d'énergie au début de l'exécution des projets, ainsi que sur la qualité des données sur la consommation d'énergie (A/73/157, par. 259, 261 et 262). **Le Comité consultatif souligne qu'il importe d'établir un niveau de référence clair, assorti de données détaillées et**

comparables sur la consommation d'énergie et les coûts de l'énergie qui puissent permettre de mesurer les améliorations réalisées à l'issue du projet de façon objective et fiable. Il compte que le Secrétaire général appliquera les recommandations du Comité des commissaires aux comptes.

### C. Entretien

48. Aux paragraphes 264 à 273 de son rapport, le Comité des commissaires au compte examine les questions relatives à l'entretien et formule un certain nombre de recommandations concernant la nécessité de suivre une stratégie d'entretien, le calcul des coûts d'entretien et de fonctionnement, et les exigences liées à la continuité des services pendant toutes les phases du projet, y compris la construction. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu le tableau ci-après, relatif au coût annuel de l'entretien des bâtiments de l'Office des Nations Unies à Genève pendant l'exercice biennal 2018-2019.

(En dollars des États-Unis)

| <i>Description</i>                              | <i>Coût annuel réel pour 2018-2019</i> |
|---|--|
| Nettoyage                                       | 3 007 235                              |
| Services collectifs de distribution             | 2 610 979                              |
| Parcs, jardins et aménagement des espaces verts | 355 265                                |
| Mécanique, électricité et plomberie             | 3 813 928                              |
| Ascenseurs et autres équipements de levage      | 194 177                                |
| Installations de sécurité*                      | 1 305 906                              |
| <b>Total</b>                                    | <b>11 287 489</b>                      |

\* Au titre du chapitre 33 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 [A/72/6 (Sect. 33)].

49. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les chiffres actuels ne constituaient pas une base suffisamment exacte pour estimer de façon fiable les coûts d'entretien auxquels on pourrait s'attendre pendant et après la rénovation, car, par le passé, le budget alloué à l'entretien n'avait pas été suffisant pour assurer l'entretien et le renouvellement régulier de toutes les composantes des bâtiments du Palais des Nations. **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général continuera d'affiner les chiffres relatifs à l'entretien donnés dans le tableau ci-dessus, et de réunir toutes les données nécessaires qui peuvent permettre de comparer précisément les coûts de ce type et les crédits demandés à l'avenir. Il considère par ailleurs que ces données devraient être collectées dans le cadre de tous les projets de construction pour établir un niveau de référence fiable qui permette de faire le coût de l'entretien avant et après l'exécution du projet.**

## VIII. Conclusions et recommandations

50. Les mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont énoncées au paragraphe 135 du rapport du Secrétaire général. **Le Comité consultatif recommande que, sous réserve des observations et recommandations formulées dans les paragraphes ci-dessus, notamment aux paragraphes 20, 21, 22 et 23, l'Assemblée :**

a) Prenne note du cinquième rapport d'étape annuel du Secrétaire général (A/73/395) et des progrès accomplis depuis la publication du quatrième rapport d'étape annuel (A/72/521) ;

b) Approuve la demande du Secrétaire général concernant l'installation d'un système de ventilation et de climatisation dans les bâtiments anciens du Palais des Nations, et autorise le Secrétaire général à engager des dépenses, à concurrence d'un montant de 10 millions de dollars, au titre des travaux relatifs à la ventilation et la climatisation en 2019.

---